



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-30

OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Stratégie financière - Suppression de la régie de recettes pour le service jeunesse « projet de jeunes »

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

- VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2023-129 du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
VU la décision n°917-2019-214 du 05 septembre 2019 portant création de la régie de recettes pour le service jeunesse « projet de jeunes »,

CONSIDÉRANT que la régie de recettes n'a plus lieu d'exister,

DÉCIDE

- Article 1 :** La régie de recettes constituée par la décision n°917-2019-214 portant sur la création d'une régie de recettes pour le service jeunesse « projet de jeunes », est supprimée en date du 1^{er} février 2026.
- Article 2 :** Le régisseur verse à la Trésorerie la totalité de son encaisse, le fonds de caisse et les journaux à souche correspondants.
- Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin.
- Article 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 10/02/2026
- publication et/ou notification
le 10/02/2026

Fait à La Tour du Pin
le 02 février 2026

Par délégation du Président

Jean-Paul BONNETAIN
1^{er} Vice-président

